

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le lundi 17 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, M. SOUMARE, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. GENDRON, M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

Absente : Mme SAGNA

Absents excusés : Mme BAURET, Mme PLOUVIEZ, Mme MOUMMAD, M. ZBAYAR, M. ALERTE, Mme OUKILI, Mme FANGET, Mme GALDEANO, Mme MAGE, M. SEHIL,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme BAURET à Mme CANET

Mme PLOUVIEZ à Mme TORILHON-DOUCET

Mme MOUMMAD à Mme BROCHOT

M. ZBAYAR à M. GENDRON

Mme OUKILI à M. GASPALOU

Mme FANGET à M. CERVANTES

Mme GALDEANO à M. ANDREELLA

Mme MAGE à M. GALARDON

M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 26 septembre 2011

Madame BROCHOT ouvre la séance et soumet à l'adoption des membres de l'Assemblée délibérante, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2011.

Le procès verbal de la séance du 26 septembre 2011 est approuvé, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M DONARD, Mme MAGE (pouvoir) et M. GALARDON ne prennent pas part au vote.

Liste des Décisions

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur la liste des décisions et propose de passer aux délibérations.

Direction de la Culture

Le 7 septembre 2011 : Décision 2011-1042 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service avec la Société Auguri Productions, 97, rue Oberkampf, 75 011 PARIS, en vue de l'organisation du concert de l'artiste « Jenifer – Appelle-moi Jen », qui aura lieu le 4 novembre 2011, à la Salle Jacques Brel.

Le 7 septembre 2011 : Décision 2011-1043 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service avec la société TS5, 62-64, boulevard Pereire, 75 017 PARIS, en vue de l'organisation du spectacle de l'artiste « Eric ANTOINE », qui aura lieu le 17 mars 2012, à la Salle Jacques Brel.

Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales

Le 5 septembre 2011 : Décision 2011-1040 : Décision relative à l'attribution d'une case de columbarium dans le cimetière municipal, pour une durée de 15 ans.

Le 13 septembre 2011 : Décision 2011-1053 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 15 ans.

Le 13 septembre 2011 : Décision 2011-1054 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 16 septembre 2011 : Décision 2011-1071 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 21 septembre 2011 : Décision 2011-1084 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal pour une durée de 30 ans.

Direction de la Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 12 septembre 2011 : Décision 2011-1055 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la Société Nicky Production, 58 rue Pierre Sénard, 30 000 NIMES, en vue de la mise en place et de l'animation d'un atelier d'écriture collective de chanson avec enregistrement en studio en direction d'un groupe tout public à raison de 12 séances de 2 heures, du 24 octobre au 21 décembre 2011, dans le cadre du projet « Culture et Vous ».

1 – AVENANTS AUX MARCHES DES TRAVAUX DU PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2009 – 2010 - 2011 2011-X-172

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que son groupe ne participera pas au vote sur les points un et deux puisqu'il s'agit d'avenants aux marchés publics. Il souligne que ce n'est pas du fait que son groupe y soit opposé, mais qu'il s'agit des mêmes raisons qu'il a l'habitude d'évoquer.

Madame BROCHOT souligne que cela permet de voir tous les travaux qui ont été fait en voirie depuis trois ans et propose de passer au vote.

Délibération

Pour la mise en œuvre du programme triennal de voirie 2009/2010/2011, l'Assemblée délibérante, le 27 avril 2009, a autorisé Madame le Maire à conclure et signer avec les entreprises JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, demeurant 113, rue Jean Jaurès aux Mureaux (78130) et le groupement LESENS NORMANDIE / ELYCOM, demeurant BP 1713 ZI N°1, 917, rue de Cocherel à Evreux (27017) les marchés de travaux suivants :

JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE

Tranche ferme 2009 :	939 883.65 € HT
Tranche conditionnelle 2010 :	624 446.35 € HT
Tranche conditionnelle 2011 :	200 818.35 € HT

Soit au total du marché attribué la somme de : 1 765 148.35 € HT

LESENS NORMANDIE / ELYCOM

Tranche ferme 2009 :	155 106.00 € HT
Tranche conditionnelle 2010 :	199 805.00 € HT
Tranche conditionnelle 2011 :	49 388.50 € HT
Soit au total du marché attribué la somme de :	404 299.50 € HT

En cours d'exécution des travaux, les périmètres du projet ont quelque peu évolué pour tenir compte, dans une démarche d'amélioration des aménagements programmés, soit des demandes supplémentaires formulées par le Maître d'Ouvrage, soit des riverains eux-mêmes, soit encore pour répondre au mieux aux exigences des services des transports en commun et de collectes des ordures ménagères. Ces modifications ont généré les plus-values et moins values suivantes :

JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE

Travaux en plus-value :

Programme 2009 :

- Route de Houdan 1 : Réalisation d'un mur supplémentaire au n° 188 pour une plus-value de 2.314,13 € HT.
- Route de Houdan 2 : Réalisation d'un avaloir supplémentaire au point bas pour une plus-value de 1.467,50 € HT.
- Jean Moulin : Pose de 4 bornes Antares supplémentaires et réalisation d'un passage piéton pour une plus-value de 1.191,20 € HT.
- Clos Hardy : Pose d'un coussin berlinois supplémentaire. Modification d'assainissement avec la pose de 4 grilles supplémentaires et pose de 190ml de bordurette P1 retournée pour délimitation de la voirie non prévu au DPGF pour une plus-value de 11.378 € HT.
- Pincevins : Réalisation des trottoirs en enrobés rouge prévu en noir sur la DPGF pour une plus-value de 1.875,75 € HT. Pose d'une borne Antares et réalisation d'une reprise de marquage pour une plus-value de 240.00 € HT.

Programme 2010 :

- Louise Michel : Modifications du projet suite aux demandes des riverains et de la MOA pour une plus-value de 11.364,95 € HT.
- Maurice Berteaux : Modification du carrefour des rues Maurice Berteaux / Merisiers pour une plus-value de 11.352,45 € HT. Suite à la demande de France Telecom création de Génie Civil supplémentaire afin de pouvoir enfouir la totalité du réseau pour une plus-value de 1.234,50 € HT.

Programme 2011 :

- Rue d'Anjou : Modification du projet (en insérant notamment 55 potelets et 8 potelets avec boule blanche au niveau des passages piétons pour éviter le stationnement illégal et sécuriser les piétons) pour une plus-value de 5.885,00 € HT.
- Rue de la Reillère : Réalisation de sondages afin de valider le projet pour une plus-value de 380,00 € HT.
- Rue de la Ravine : Modification du projet dans le but d'améliorer la récupération des eaux pluviales (grilles supplémentaires), les conditions de stationnement et de la circulation piétonne et des véhicules/bus (ilot, parking, potelets) pour une plus-value de 13.234,25 € HT.

Travaux en moins-value :

Programme 2009 :

- Clos Hardy : Modification du projet de mobilier urbain et signalisation pour une moins-value de 2.675 € HT.

Programme 2011 :

- Rue de Roubaix : Modification du projet afin d'améliorer les conditions de la circulation piétonne pour une moins-value de 3.903,05 € HT.
- Rue d'Anjou : Modification du projet afin d'améliorer les conditions de la circulation piétonne pour une moins-value de 792,60 € HT.

Synthèse :

Année 2009 :	Plus value de 18 466,58 € HT	Moins value de :	2 675,00 € HT
Année 2010 :	Plus value de 23 951,90 € HT	Moins value de :	0.00 € HT
Année 2011 :	Plus value de 19 499,25 € HT	Moins value de :	4 695,65 € HT
Montant des plus-values :	61 917,73 € HT	soit	74 053,60 € TTC
Montant des moins values :	7 370,65 € HT	soit	8 815,30 € TTC
Montant de l'avenant à conclure :	54 547,08 € HT	soit	65 238,31 € TTC

Soit une augmentation de 3,09% du marché initial

LESENS NORMANDIE / ELYCOM

Travaux en plus-value :

Programme 2010 :

- Maurice Berteaux : Suite à la modification du carrefour des rue Maurice Berteaux / Merisiers, demande de la MOA de déplacer la signalisation tricolore pour une plus-value de 2.067,50 € HT.

Travaux en moins-value :

Programme 2010 :

- Louise Michel / Ile de France : Modifications de projets pour une moins-value de 11.595,00 € HT.

Programme 2011 :

- Ravine : Suite à l'implantation des candélabres et les résultats de l'étude d'éclairage, modification du projet d'éclairage pour une moins-value de 8.851.00 € HT.

Synthèse :

Année 2009 :	Plus value de 0.00 € HT	Moins value de :	0.00 € HT
Année 2010 :	Plus value de 2 067.50 € HT	Moins value de :	11 595.00 € HT
Année 2011 :	Plus value de 0.00 € HT	Moins value de :	8 851.00 € HT
Montant des plus-values :	2 067.50 € HT	soit	2 472.73 € TTC
Montant des moins values :	20 446.00 € HT	soit	24 453.42 € TTC
Montant de l'avenant à conclure :	- 18 378.50 € HT	soit	- 21 980.69 € TTC

Soit une diminution de 4,55% du marché initial

Ces modifications doivent être rattachées aux marchés initiaux par voie d'avenants. Les projets sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2131-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu les marchés de travaux relatifs au programme triennal de voirie 2009 – 2010 - 2011,

Vu la délibération n° 2009-IV-47 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 au terme de laquelle l'Assemblée délibérante a autorisé Madame le Maire à signer lesdits marchés,

Vu la délibération n° 2011-III-37 en date du 28 mars 2011 relative à l'avenant au marché de travaux du programme triennal de voirie 2009-2011,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux les périmètres du projet ont quelque peu évolué pour tenir compte, dans une démarche d'amélioration des aménagements programmés, soit des demandes supplémentaires formulées par le Maître d'Ouvrage, soit des riverains eux-mêmes, soit encore pour répondre au mieux aux exigences des services des transports en commun et de collectes des ordures ménagères,

Considérant que ces travaux supplémentaires doivent être rattachés aux marchés initiaux par voie d'avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 abstentions (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir) et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants suivants aux marchés des travaux du programme triennal de voirie 2009 – 2010 - 2011

LOT 01 Voirie - Sté JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE	54 547.08 € HT
LOT 02 Enfouissement des réseaux – Grpt LESENS NORMANDIE / ELYCOM	- 18 378.50 € HT

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 – AVENANT PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 2011-X-173

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA signale que son groupe votera contre cette délibération pour plusieurs raisons, mais pas sur le principe de l'indemnité qui est tout à fait légale. Il souligne que l'entreprise qui a travaillé sur ce dossier de maîtrise d'œuvre a logiquement droit à une indemnité suite à l'arrêt du projet. La somme peut paraître faible, mais au moment où les collectivités locales ont de moins en moins de moyens, cela peut coûter cher. Il trouve que commencer un projet et l'arrêter parce que l'on prend d'autres décisions n'est pas correct. Il rappelle qu'il était intervenu lors des budgets primitifs et du Plan Pluriannuel d'Investissement en disant que la collectivité ne respectait pas toujours les PPI qu'elle votait, notamment concernant les écoles et la voirie, et là, c'est un exemple car il est dit que le Programme Pluriannuel d'Investissement a changé. 3 260 euros ont été dépensés pour rien, en indemnité d'étude. C'est une preuve d'une gestion plutôt discrétionnaire. Par ailleurs, il dit qu'il serait bien que la collectivité soit plus transparente sur les projets qu'elle veut faire, notamment sur le Centre Technique Municipal, pour lequel personne n'est au courant de quoi que ce soit.

Madame BROCHOT explique qu'effectivement, ce projet a été modifié après l'incendie des locaux des services techniques et qu'il a été décidé de réinstaller les services techniques pour le montant touché de l'assurance, rue du Val Saint Georges, avec un programme beaucoup moins ambitieux. L'installation des services techniques sera donc une opération blanche en termes financiers. En effet, sur cette mandature, il a été décidé de mettre tous les moyens sur l'aménagement des écoles et la voirie, plutôt que sur les installations des services. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par décision du Maire en date du 23 juin 2008, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration du Centre Technique Municipal a été attribué au groupement conjoint SOGETI – FABRI demeurant 387, rue des Champs, BP 509 à BOIS GUILLAUME CEDEX 76235.

Les conditions de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

Coût prévisionnel provisoire de réalisation des travaux :	836 120.00 € HT
Taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre :	9.75 %
Forfait provisoire de rémunération :	81 521.71 € HT

A la suite de la notification de ce marché le 7 juillet 2008, un premier ordre de service a été adressé à l'équipe de maîtrise d'œuvre lui prescrivant de démarrer les études relatives aux éléments de mission DIA (diagnostic) et APS (avant-projet sommaire). Un second ordre de service lui a été transmis, le 17 octobre suivant portant suspension, jusqu'à nouvel ordre, du délai d'exécution des éléments de mission précités.

En effet, dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Services Techniques, il est apparu essentiel de suspendre les études qui avaient été diligentées, en vue du relogement de ces services au sein des locaux du Centre Technique Municipal. Parallèlement, les orientations issues du Programme Pluriannuel des Investissements ont conduit à l'abandon de ce projet du moins dans les contours qui avaient été envisagés au départ. Cependant, l'incendie des locaux des Services Techniques de l'avenue Jean Jaurès a posé de nouveau la question d'un aménagement minimum ; celui-ci est en projet actuellement.

Dans ces conditions, s'agissant d'un autre projet, le marché de maîtrise d'œuvre du groupement SOGETI-FABRI, par voie d'avenant, doit être résilié sur le fondement des dispositions de l'article 36 du CCAG PI en vigueur à la date de conclusion du marché et en application par ailleurs des dispositions de l'article 27 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Cette résiliation a pour conséquence qu'une indemnité de résiliation doit être versée au titulaire de ce marché, indemnisation dont l'évaluation résulte de l'application aux montants des éléments de mission non échus, d'un taux égal à 4%.

	SOGETI	Indemnité	FABRI	Indemnité
DIA	2 006,23	80,25	1 337,79	53,51
APS	3 177,36	127,09	3 177,26	127,09
APD	5 852,86	234,11	5 852,84	234,11
PRO	9 364,33	374,57	4 013,38	160,54
ACT	4 013,51	160,54	1 003,34	40,13
VISA	5 116,76	204,67	568,56	22,74
DET	13 912,77	556,51	3 478,26	139,13
OPC	14 632,33	585,29	0,00	0,00
AOR	3 612,81	144,51	401,32	16,05
				0,00
TOTAUX	61 688,96	2 467,56	19 832,75	793,31

La résiliation, n'est nullement une phase naturelle et nécessaire de la vie du contrat, à la différence des actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés. Elle peut engager la responsabilité pécuniaire de la Collectivité Territoriale, en cas de procédure abusive notamment. Il est donc apparu nécessaire que cette décision, même si elle concerne les marchés passés dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour lesquels le Maire a reçu délégation, reste de la seule compétence de l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2131-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II 2^{ème} 28 et 74,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration du centre technique municipal attribué au groupement conjoint SOGETI - FABRI demeurant 387, rue des Champs, BP 509 à BOIS GUILLAUME CEDEX 76235,

Vu la décision du Maire en date du 23 juin 2008,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant qu'en raison de la modification du programme et des contours de l'enveloppe financière du projet, le marché de maîtrise d'œuvre du groupement conjoint SOGETI - FABRI doit être résilié,

Considérant qu'une indemnité de résiliation égale à 4% du montant des éléments de mission non échus doit être versée au groupement conjoint SOGETI - FABRI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 5 CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir) et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec le groupement conjoint SOGETI – FABRI un avenant n° 1 portant résiliation du marché de maîtrise d'œuvre qui lui avait été attribué pour l'opération de restructuration du Centre Technique Municipal.

Article 2 :

D'arrêter le montant de l'indemnité de résiliation à verser au groupement conjoint SOGETI – FABRI à la somme de :

	SOGETI	Indemnité	FABRI	Indemnité
DIA	2006,23	80,2492	1337,79	53,5116
APS	3177,36	127,0944	3177,26	127,0904
APD	5852,86	234,1144	5852,84	234,1136
PRO	9364,33	374,5732	4013,38	160,5352
ACT	4013,51	160,5404	1003,34	40,1336
VISA	5116,76	204,6704	568,56	22,7424
DET	13912,77	556,5108	3478,26	139,1304
OPC	14632,33	585,2932	0	0
AOR	3612,81	144,5124	401,32	16,0528
				0
TOTAUX	61688,96	2467,5584	19832,75	793,31

TOTAL INDEMNITE HT

3260,8684

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES 2011-X-174

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit de la création de cinq postes et que les postes actuels seront supprimés par la suite puisqu'il s'agit de modification de durée du temps de travail, et de personnes recrutées sur un grade différent des personnes remplacées. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité

sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 427 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	26
B	49
C	352
TOTAL	427

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, pour les besoins de la Direction de la Jeunesse et Vie des Quartiers, suite à la démission d'un animateur lors de la rentrée scolaire d'animation, au sein du Local Ados, il est proposé de réajuster la quotité de temps de travail de ce poste annualisé en proposant la création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, pour éviter des recrutements supplémentaires, la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance a choisi d'affecter du personnel de service remplaçant sur des postes devenus vacants. C'est ainsi qu'il est proposé la création de deux emplois, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, dont un poste à raison de 34 heures hebdomadaires et un poste à raison de 23 heures hebdomadaires.

Pour pallier également au départ en disponibilité d'un agent au sein de cette même Direction, un recrutement sur un grade différent de celui du poste rendu vacant a été effectué ; c'est pourquoi, il est proposé la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet.

Enfin, suite au départ d'un agent en disponibilité et suite au recrutement effectué sur un grade différent, de l'assistante administrative du Directeur Général Délégué en charge de l'Aménagement et des Services Techniques, il est demandé la création d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent, à temps complet.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux créations de poste suivantes :

- Pour les besoins en recrutement de la Direction de la Jeunesse et Vie des Quartiers, notamment au Local Ados :
 - 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires,
- Pour les besoins en recrutement de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance :
 - 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet dont :
 - 1 poste à raison de 34 heures hebdomadaires,
 - 1 poste à raison de 23 heures hebdomadaires,
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet
- Pour les besoins en recrutement de la Direction en charge de l'Aménagement et des Services Techniques :
 - 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet

Soit 5 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	0
C	5

Ces créations de poste verront en contre partie les postes précédemment occupés, supprimés, après avis préalable du Comité Technique.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 432 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	26	0	26
B	49	0	49
C	352	5	357
TOTAL	427	5	432

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir) et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA),

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, 27h/s :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 septembre 2011,
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, 34h/s :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2011,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, 23h/s :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2011,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2011,

Filière : ADMINISTRATIF

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe - ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 12

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 novembre 2011,

Filière : ADMINISTRATIF

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – CREATION DE 4 POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT 2011-X-175

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que ce genre de délibération est habituel à l'approche des vacances scolaires et propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre des vacances scolaires de la Toussaint, se déroulant du 22 octobre au 2 novembre 2011 inclus, la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance et la Direction de la Jeunesse et Vie des Quartiers ont besoin de recruter quatre emplois saisonniers d'adjoint d'animation territoriale de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de pallier à un accroissement de l'activité d'animation sur cette période saisonnière, à destination des enfants, préadolescents et adolescents.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces 4 postes de catégorie C, à caractère saisonnier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation des vacances scolaires de la Toussaint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PINEAU),

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 4 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 4 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 22 octobre 2011 au 2 novembre 2011 inclus :
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Article 3 :

Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANTE SOCIALE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE 2011-X-176

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que la première convention avait été signée en début de mandat et qu'elle arrive à échéance. Elle précise que c'est un service auquel les agents municipaux ont recours très souvent.

Monsieur MULLOT demande s'il est possible de rappeler quel a été le rôle de l'assistante sociale sur la commune et le nombre de demandes afin de se faire une idée de son activité.

Madame BROCHOT répond qu'en 2010, l'assistante sociale a tenu 30 permanences et mené physiquement 59 entretiens et 29 entretiens par téléphone. Elle a suivi 28 agents. Les demandes des agents concernent des problèmes de budget, de vie familiale, de logement, administratifs, de vie au travail, de retraite et juridique. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France intervient, par le biais de la mise à disposition d' une assistante sociale, pour des missions d' assistance auprès du personnel communal de la commune de Mantes-la-Ville. Les missions principales de cette professionnelle sont d' apporter une aide administrative pour tout dossier d' ordre familial, d' orienter les agents vers les administrations compétentes, d' accompagner les agents dans leurs difficultés de logement, d' assurer un suivi budgétaire et de prévenir les problèmes de surendettement, de conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance et d' assurer un lien avec les acteurs institutionnels et d' accompagner la collectivité dans la définition d' une politique sociale en faveur des agents.

Pour bénéficier de cette prestation, une convention de 3 ans non renouvelable a été signée le 02 décembre 2008. L' échéance triennale approchant et au regard de la qualité des interventions de l' assistante sociale du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans avec le CIG.

Le tarif forfaitaire fixé par le Centre de Gestion pour l' année 2011 est de 36 euros par heure de travail, révisable chaque année sur décision de son Conseil d' Administration.

Compte tenu de l' intervention de l' assistante sociale, à raison de 11 heures hebdomadaires, représentant des temps de rendez-vous des agents et d' étude de leur dossiers, sur une période annuelle maximale de 47 semaines, l' enveloppe budgétaire à allouer à cette prestation est de 18 612 euros maximum.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un assistant social au sein de la commune de Mantes-la-Ville avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un assistant social au sein de la commune de Mantes-la-Ville,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant les besoins de la commune de Mantes-la-Ville consistant en l'intervention d'un assistant social pour ses agents,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France propose une mise à disposition d'un assistant social auprès des communes adhérentes, sous réserve de la conclusion d'une convention,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion d'une assistante sociale pour une durée de 3 ans à compter du 02 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un assistant social au sein de la commune de Mantes-la-Ville

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France

Article 3 :

Dit que les crédits seront prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES PAR DIFFERENTS OPERATEURS 2011-X-177

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que cette redevance était auparavant insérée dans la délibération des tarifs municipaux, mais comme il s'agit d'une redevance dont les montants sont fixés par des textes, il faut prendre une délibération spécifique. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et Communications Electroniques complétés des articles R. 20-45 à R. 20-58 fixent les conditions et le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

L'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Sur le domaine public routier, au titre de l'année 2011, il ne peut excéder :

1. pour les artères utilisant le sous-sol : 36,97 € par kilomètre et par artère, sauf pour les autoroutes,
2. pour les artères en aériennes : 49,29 € par kilomètre et par artère,
3. pour les installations radioélectriques : le montant n'est pas plafonné par la réglementation et est établi en tenant compte de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en retire le permissionnaire,
4. pour les autres installations : 24,64 € par m² au sol (sauf l'emprise des supports des artères au 1^o et 2^o qui ne donnent pas lieu à redevance).

Sur le domaine public non routier, au titre de l'année 2011, il ne peut excéder :

1. pour les artères utilisant le sous-sol : 1 232,21 € par kilomètre et par artère, sauf pour les autoroutes,
2. pour les artères en aériennes : 1 232,21 € par kilomètre et par artère,
3. pour les installations radioélectriques : le montant n'est pas plafonné par la réglementation et est établi en tenant compte de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en retire le permissionnaire,
4. pour les autres installations : 800,94 € par m² au sol (sauf l'emprise des supports des artères au 1^o et 2^o qui ne donnent pas lieu à redevance).

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de mettre en place et aux taux maximum cette redevance.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, et notamment ses articles L. 45-1 à L. 48 et R. 20-51 à R. 20-54,

Vu le décret n° 2005-1676 en date du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par divers opérateurs donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les montants de redevance sont encadrés par le décret n° 2005-1676 en date du 27 décembre 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer les tarifs annuels maximums prévus par le décret n° 2005-1676 en date du 27 décembre 2005, codifié, pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal, due par les opérateurs, soit pour 2011,

	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	36.97	49.29	Selon permission de voirie	24.64
Domaine public non routier communal	1 232.21	1 232.21	Selon convention individuelle	800.94

Précise que l'on entend par artère : l'utilisation du sol ou du sous-sol par un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Article 2 :

De revaloriser au 1^{er} janvier de chaque année ces montants par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

Article 3 :

Le montant des redevances s'établit selon les longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie auxquels sont appliqués les tarifs définis ci-dessus à l'article 1^{er}

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – LIQUIDATION DE LA SEMIMA : COMPTES DE CLOTURE 2011-X-178

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle qu'une première délibération était passée en juin 2011 et que la commune va pouvoir récupérer 900 000 euros.

Monsieur ANDREELLA dit que c'est une bonne nouvelle, mais souhaite savoir combien il y avait d'appartements sur le contingent communal.

Madame BROCHOT lui répond qu'il n'y en a plus et que l'immeuble rue des Champs Berger est propriété de la SOVAL. Elle précise qu'il restait un garage, un emplacement de parking et une cave dans les immeubles de la rue René Valognes. Ils ont été vendus à la

copropriété en début d'année. Comme il n'y avait plus de patrimoine, avec l'accord des actionnaires, il a été décidé de liquider la SEMIMA. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Société d'Economie Mixte de Construction de Mantes-la-Ville, « SEMIMA », a été créée par acte notarié, en date du 8 juillet 1965, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 1965. Son objectif était de soutenir l'effort de construction visant à répondre à la demande de logements sur le territoire de la commune et de permettre l'accèsion à la propriété.

Aujourd'hui, la SEMIMA ne possède plus de patrimoine immobilier et n'envisage pas, à court ou moyen terme, la réalisation d'opération nouvelle.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIMA s'est réunie le 21 juin 2011 pour voter sa dissolution anticipée.

Par délibération n° 2011-VI-111, en date du 17 juin 2011, le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville s'est prononcé favorablement pour la dissolution de la SEMIMA, ouvrant droit à la période de liquidation amiable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIMA s'est réunie, le 23 septembre 2011, pour adopter la clôture de liquidation de la SEMIMA, après approbation du rapport du liquidateur, des comptes définitifs de liquidation, comprenant la répartition du solde de liquidation, ainsi que le quitus au liquidateur et décharge de son mandat.

Le bilan de liquidation fait apparaître, qu'après le remboursement du capital à chacun des associés, un boni de liquidation d'un montant total de 1 653 559,31 €, soit 826,77 € par action, pourra être versé, ce qui représente pour la commune de Mantes-la-Ville, qui dispose de 1 100 actions, soit 55% du capital social, un boni de liquidation de 909 447 euros.

Pour mémoire, le capital social de la SEMIMA est composé de la façon suivante :

1	Mairie de Mantes-la-Ville	1 100 actions (55 %)
2	S.A.E. (Société de promotion immobilière) devenue EIFFAGE CONSTRUCTION	430 actions (21,5%)
3	PROCILIA (ex-CIL de Mantes-la-Jolie)	100 actions (5%)
4	FORTIS BANQUE (Etablissement bancaire)	300 actions (15%)
5	RENAULT FRANCE AUTOMOBILES (ex-R.N.U.R)	10 actions (0,5%)
6	S.A. NORD OUEST AUTOMOBILE (Entreprise automobile CITROËN - Mr SCEMAMA)	10 actions (0,5%)
7	AUTODISTRIBUTION MANTES Mr PREVOST (ex - E.S.A. entreprise automobile)	10 actions (0,5%)
8	M. Gilles PICHON	10 actions (0,5%)
9	M. René LEFEVRE	20 actions (1%)
10	M. Christian MAILLARD	10 actions (0,5%)

Ce boni sera versé aux actionnaires en 2011. Une somme de 20 000 euros reste à la société pour payer ses derniers frais de liquidation. Cette somme sera suffisante au regard des frais à payer, le cas échéant et en cas de reliquat, ce dernier sera reversé aux actionnaires, conformément à leur part social dans cette société ; soit pour Mantes-la-Ville 55 %.

Le Conseil Municipal, en sa qualité d'actionnaire, doit maintenant se prononcer sur la répartition du solde de liquidation.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte du principe et des modalités de liquidation de la Société d'Economie Mixte de Construction de Mantes-la-Ville.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1521-1 et suivants et R.1524-1 et suivants,
Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la SEMIMA,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 1965,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMIMA,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-VI-111, en date du 17 juin 2011, se prononçant favorablement pour la dissolution de la SEMIMA ouvrant droit à la période de liquidation amiable,

Vu la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIMA, le 21 juin 2011, adoptant sa dissolution anticipée,

Vu l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIMA, le 23 septembre 2011, adoptant la liquidation de la SEMIMA, après approbation du rapport du liquidateur, des comptes définitifs de liquidation, comprenant la répartition du solde de liquidation, ainsi que le quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant que la Société d'Economie Mixte de Construction de Mantes-la-Ville « SEMIMA » a été créée par acte notarié du 8 juillet 1965 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 février 1965 avec pour objectif de soutenir l'effort de construction visant à répondre à la demande de logements sur le territoire de la commune et permettre l'accession à la propriété,

Considérant qu'aujourd'hui, la SEMIMA ne possède plus de patrimoine immobilier et n'envisage pas, à court ou moyen terme, la réalisation d'opération nouvelle,

Considérant que le Conseil d'administration souhaite liquider la SEMIMA,

Considérant que le Conseil d'Administration de la SEMIMA a nommé Madame Monique BROCHOT, Maire de Mantes-la-Ville en qualité de liquidateur amiable,

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIMA qui s'est tenu le 23 septembre 2011 a donné son approbation des comptes définitifs de liquidation ainsi que la répartition du solde de liquidation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la validation des comptes de clôture de Société d'Economie Mixte de Construction de Mantes-la-Ville « SEMIMA »

Article 2 :

De se prononcer favorablement pour la liquidation de la Société d'Economie Mixte de Construction de Mantes-la-Ville « SEMIMA » et sur les modalités de la répartition du boni de liquidation

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette liquidation

Article 5 :

De charger Madame le Maire et les représentants de la Ville à la SEMIMA de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE DES SALLES 2011-X-179

Monsieur LEFOULON rappelle que les décisions modificatives doivent être équilibrées en recettes et en dépenses. Il souligne que celle-ci est non seulement équilibrée en recettes et en dépenses mais qu'il s'agit simplement d'un jeu d'écriture consistant en une transcription d'un chapitre à l'autre. Il donne lecture du projet de délibération. Il précise, qu'il s'agit de 43 000 euros qui sont transférés du chapitre 21 au chapitre 23.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Aujourd'hui, il convient d'apporter au Budget Annexe des Salles des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Salles a pour vocation d'enregistrer des opérations de régularisation liées à des décisions de tiers.

Ces opérations sont les suivantes :

Section d'Investissement

En dépenses d'investissement :

- Les ajustements de comptes concernent des transferts de crédits entre chapitres 21 et 23 afin d'alimenter en crédits les opérations d'investissements en fonction de l'avancement des travaux ou études réalisés. Le montant transféré s'élève à 43 000 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 1 au Budget Annexe des Salles.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2011-III-55 en date du 28 mars 2011 adoptant le Budget Annexe primitif des Salles pour l'exercice 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le Budget Annexe primitif des Salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Salles 2011, telle qu'elle figure dans le tableau et annexe ci-joint, équilibrée en dépenses et en recettes dans chaque section comme suit :

- a) Section de fonctionnement : 0,00 €
- b) Section d'investissement : 0,00 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS 2011-X-180

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que le projet que tout le monde connaît apparait sur l'écran.

Monsieur MULLOT rappelle qu'il a toujours été d'accord sur la réalisation d'une maison des associations. L'objet de son intervention n'est pas tant sur le bâtiment en lui-même, mais sur la manière dont a été montée cette opération. Il s'est déjà exprimé à ce sujet et tient à signaler qu'il reste sur sa position. Il rappelle qu'il avait demandé à être associé à cette discussion et que cela n'a jamais été fait et que donc son groupe s'abstiendra donc sur cette délibération.

Madame BROCHOT lui rappelle qu'il y a eu un jury et qu'il n'était pas présent.

Monsieur ANDREELLA dit que depuis le début de cette opération, son groupe se pose beaucoup de questions. Dès le début, ils étaient opposés au fait de racheter un bâtiment 1 000 000 d'euros. Ils avaient prévenu dès le début que ce bâtiment ne pourrait certainement pas être remis aux normes. Quelques mois après, la municipalité décidait de l'abattre. Son groupe ne partage pas l'opération telle qu'elle a été décidée, en tout cas sur le lieu et c'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra. Par ailleurs, il rappelle que Madame BROCHOT était intervenue lors d'un conseil municipal suite à une question de son groupe sur la destination de ces différentes salles dans la maison des associations. Ils avaient posé une question concernant la reconstruction d'une salle pour les événements familiaux, les mariages, etc. Dans la note, il ne voit pas ce genre de salle et souhaite donc savoir si cela est prévu à l'intérieur de la maison des associations ou ailleurs.

Madame BROCHOT lui répond qu'une salle des familles n'est pas prévue dans ce programme et propose de passer au vote.

Délibération

Avec plus de 200 associations, Mantes-la-Ville est riche d'un tissu associatif très dynamique et diversifié. Afin de valoriser ces initiatives, la municipalité souhaite créer un lieu ouvert à tous.

Ainsi, en partenariat avec les associations, est lancé le projet de création d'une Maison des Associations.

Acquis en juillet 2009, le site de l'ancienne biscuiterie Gringoire a été retenu, de part sa centralité, pour implanter la future Maison des Associations.

Des études techniques ont révélé l'importance du surcoût de réhabilitation de la structure existante. La Maison des Associations sera donc une construction neuve, qui devra saluer le caractère remarquable de l'existant.

Cette construction permettra notamment de fermer les équipements en mauvais état, très énergivores et dispersés sur le territoire (les préfabriqués Maupomet, le Club de l'Amitié et les locaux annexes du gymnase Léo Lagrange).

Par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a désigné le cabinet d'architecture Bruno HUERRE et ses co-traitants comme lauréats du concours de maîtrise d'œuvre lancé par la Ville.

Le projet de construction de la Maison des Associations comprend :

- la démolition du bâtiment actuel,
- la construction d'un nouveau bâtiment avec un niveau de parking semi enterré et trois niveaux courants,
- la création d'une grande salle de réunion recevant les activités des associations et d'autres activités de la Ville (conférences, petits spectacles, animations,...),
- des espaces partagés accueillant des permanences, des réunions et des activités diverses, avec espaces de stockage du mobilier et des équipements,
- des espaces affectés attribués annuellement aux associations dont la présence sur site est nécessaire quasi quotidiennement,
- l'aménagement des espaces extérieurs avec notamment l'implantation d'un boulodrome.

Afin de lancer cette opération, il est nécessaire de déposer le permis de construire permettant la démolition du bâtiment existant et la construction du nouveau bâtiment.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer ledit permis.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-14 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

La Commission Urbanisme – Travaux a été consultée le 4 octobre 2011,

Considérant que Mantes-la-Ville est riche d'un tissu associatif dynamique et diversifié et qu'elle souhaite créer une nouvelle structure associative qui permettra de fermer les structures existantes en mauvais état,

Considérant que la mise en œuvre du projet sur le site nécessite des travaux de démolition, de construction neuve et d'aménagement des espaces extérieurs,

Considérant que le terrain situé rue Camélinat, cadastré AC 592, appartient au domaine privé de la Ville,

Considérant que par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a désigné le cabinet d'architecture Bruno HUERRE et ses co-traitants comme lauréats du concours de maîtrise d'œuvre lancé par la Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la démolition de l'ancien bâtiment et à la construction de la Maison des Associations, sis rue Camélinat à Mantes-la-Ville, cadastré AC 592

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – ABANDON DES PARCELLES AP 626 ET 627 SITUÉES RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE AU PROFIT DE LA COMMUNE 2011-X-181

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT considère qu'il s'agit là d'une régularisation, mais sur le plan, il voit qu'il y a d'autres parcelles à côté qui sont également concernées et demande si cela sera régularisé.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y avait deux parcelles dans le domaine public qui n'étaient pas régularisées et qui le sont ce soir.

Monsieur MULLOT demande si cela a déjà été fait pour les autres ou bien si cela reste à faire.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a des parcelles qui restent à régulariser et propose de passer au vote.

Délibération

A la suite de la vente d'un terrain situé rue Maximilien Robespierre, ses propriétaires, Messieurs LAMBERT Roger et MARION André, ont souhaité faire abandon à la Ville des parcelles constitutives de leur unité foncière, cadastrées AP 626 et 627, situées le long de la voie Maximilien Robespierre, et représentant respectivement 3 et 16 m².

Ces deux parcelles correspondent à des délaissés d'un ancien plan d'alignement. Elles font aujourd'hui partie intégrante de l'espace public, bien que le transfert de propriété à la Ville n'ait jamais été opéré.

En vertu des dispositions de l'article 1401 du Code Général des Impôts, la possibilité est offerte au propriétaire d'abandonner de telles parcelles au profit de la Commune par simple déclaration.

Cette procédure initiée par les Services fiscaux ne concerne que les cessions de délaissés de voirie et doit permettre ainsi aux collectivités territoriales de régulariser la situation foncière de ces délaissés de voirie.

Ainsi, afin de mettre en cohérence la propriété des parcelles avec leur usage, aujourd'hui public, leurs propriétaires ont, par déclaration en date du 28 septembre 2011, Monsieur LAMBERT, et du 22 septembre 2011, Monsieur MARION, fait abandon perpétuel à la commune des deux parcelles, dont il est question.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'abandon au profit de la Commune des parcelles AP 626 et 627, d'une superficie globale de 19 m².

Le plan des parcelles est annexé à la présente délibération.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1401,

Vu la déclaration d'abandon de parcelle, n° AP 626 de 3 m², et AP 627, de 16 m², de Monsieur André MARION en date du 22 septembre 2011,

Vu la déclaration d'abandon de parcelle, n° AP 626 de 3 m², et AP 627 de 16 m², de Monsieur Roger LAMBERT en date du 28 septembre 2011,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 8 juin 2011,

Considérant que les parcelles AP 626 et 627, propriétés de Messieurs LAMBERT Roger et MARION André, correspondent à des délaissés d'un ancien plan d'alignement de la rue Maximilien,

Considérant que ces parcelles font aujourd'hui partie intégrante l'espace public,

Considérant qu'en vertu de l'article 1401 du Code Général des Impôts, la possibilité est offerte au propriétaire d'abandonner de telles parcelles au profit de la Commune par simple déclaration,

Considérant que Messieurs LAMBERT Roger et MARION André, par déclaration en date du 22 septembre 2011 et du 28 septembre 2011, ont fait abandon perpétuel à la Commune des parcelles AP 626 et 627 représentant respectivement 3 et 16 m², d'une superficie globale de 19 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter l'abandon des parcelles cadastrées, AP 626 et 627, représentant respectivement 3 et 16 m², soit une superficie globale de 19 m², de Messieurs LAMBERT Roger et MARION André, au profit de la Commune

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE 2011-X-182

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de la mise en application d'une partie de la réforme des taxes d'urbanisme qui institue notamment la taxe d'aménagement. A partir de 2015, la PVR sera supprimée. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La loi n° 2010-1658 de finances rectificative pour 2010 en date du 29 décembre 2010 met en place la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Dans ce cadre, une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement (TA) est créée. La TA comprend une part communale, une part départementale, une part régionale.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

La taxe d'aménagement se substitue, à compter du 1^{er} mars 2012, aux taxes suivantes :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE),
- la taxe complémentaire à la TLE versée à la région Ile-de-France (TCTLE)
- la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS)
- le programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Comme dans le régime actuel, la TA est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Sont exonérés de plein droit :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

En outre, sont exclues de la seule part communale :

- les constructions réalisées dans les périmètres des OIN ou des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP).

Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 %. A défaut de délibération avant le 30 novembre 2011, le taux est fixé à 1%.

Dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme, le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer, s'ils elles le souhaitent, des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur. La délibération fixant ce taux, qui pourra être porté jusqu'à 20%, devra être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Dans ce cas, les participations suivantes ne seront plus applicables dans les secteurs considérés :

- participation pour raccordement à l'égout (PRE),
- participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS),
- participation pour voirie et réseaux (PVR),
- participation des riverains pour création de voies en Alsace et Moselle ainsi que le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD).

Les taxes et participations précitées sont définitivement abrogées à compter du 1er janvier 2015.

Afin de maintenir un niveau de recettes au moins équivalent à celui dégagé par la TLE, dont le taux actuel est de 5% sur le territoire de Mantes-la-Ville, il est proposé de fixer la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Il est précisé que la délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux fixé par la présente délibération pourra être modifié tous les ans.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier,

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-1658 en date du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, approuvé le 26 septembre 2005,
La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant que la loi n° 2010-1658 de finances rectificative pour 2010 en date du 29 décembre 2010 met en place la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et institue une nouvelle taxe : la taxe d'aménagement,

Considérant que la commune étant dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%,

Considérant que la commune peut toutefois fixer, dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux,

Considérant que pour financer les équipements publics de la Ville, la commune souhaite fixer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DANS LES ECOLES – SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES 2011-X-183

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération et souligne que cela va obliger à redéposer la plaque commémorative qui a été posée et rénovée suite à l'intervention de Monsieur DONARD.

Madame BROCHOT montre à Monsieur DONARD que la plaque est reposée sur l'école Armand Gaillard et précise qu'il va y avoir des travaux beaucoup plus importants sur ce groupe scolaire. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre d'une subvention spécifique, le Conseil Général des Yvelines finance tous travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration d'écoles élémentaires et/ou maternelles et de restaurants scolaires.

Le taux de cette subvention est de 15% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de dépenses de 550 000 Euros HT par collectivité et par an (soit 82 500 € de participation maximum).

En 2010, ce dispositif a été mobilisé par la Ville pour financer le programme de travaux urgents dans les écoles, la rénovation du restaurant scolaire Sablonnière et la rénovation des installations électriques du restaurant scolaire des Merisiers (ces derniers travaux doivent connaître un début de réalisation avant le 12 octobre 2012).

Dans le cadre du programme de rénovation du patrimoine scolaire de la Ville, la réhabilitation complète du groupe scolaire Armand Gaillard doit être engagée prochainement.

Le programme de cette rénovation consiste en :

- La réparation des porteurs verticaux supportant le restaurant détériorés ;
- L'encapsulage des poteaux présentant un parement amianté ;
- La mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur sur les façades du bâtiment ainsi qu'une isolation en sous-face du restaurant ;
- La réparation de certains égouts de toiture ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures du local « Les Gaillards » et celle des portes d'entrée en bois de l'école ;
- La remise en conformité des organes technique de la chaufferie, de son enveloppe et de sa production d'eau chaude sanitaire ;
- La remise en conformité complète de l'ensemble de l'installation électrique, comprenant tant la distribution que les organes de coupure et protection générale, ou les luminaires ;
- Les réfections ou la mise en œuvre faux-plafonds induites par le remaniement de la distribution électrique ;
- Les réfections de menuiseries intérieures ;
- La réfection complète des peintures de murs, plafonds et menuiseries ;
- L'aménagement et isolation acoustique du restaurant.

Le coût prévisionnel de cette réhabilitation est de 670 000.00 € HT.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur de Président du Conseil Général des Yvelines afin de financer ces travaux.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que le Conseil Général des Yvelines finance les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration d'écoles élémentaires et/ou maternelles et de restaurants scolaires dans le cadre d'une subvention spécifique,

Considérant la nécessité de financer la rénovation du groupe scolaire Armand Gaillard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De présenter un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur de Président du Conseil Général des Yvelines afin de financer la rénovation du groupe scolaire Armand Gaillard

Article 2 :

S'engage à financer les travaux de rénovation du groupe scolaire Armand Gaillard de la façon suivante :

Financier	%	Montant HT
CG 78 grosses réparations dans les écoles	12.31%	82 500,00
Ville	87.69%	587 500,00
TOTAL HT	100,00%	670 000,00

Article 3 :

Dit que les dépenses sont inscrites au budget

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**13 – SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
2011-X-184**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit d'obtenir une subvention de 2 000 euros et propose de passer au vote.

Délibération

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée, relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé), un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L. 121-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Aux termes de la circulaire du Secrétaire Général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2011, le FIPD comprend un volet dédié au financement d'actions de prévention de la délinquance (hors vidéoprotection) portées par des collectivités territoriales ou des associations.

En 2011, la commune de Mantes-la-Ville a obtenu 2 000 euros de subvention de l'ACSé, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour l'action liée à la « coordination du CLSPD ».

Plus précisément, la mission de coordination du CLSPD concerne la mise en œuvre d'un plan d'action de lutte contre la délinquance sur la commune, issu d'un diagnostic local de sécurité avec une attention particulière pour les trois quartiers classés prioritaires au titre de la politique de la Ville, dans le cadre de la coordination du CLSPD, autour des axes suivants :

- mise en réseau des acteurs agissant dans le domaine de la prévention,
- actions de prévention en faveur des mineurs et jeunes majeurs,
- lutte contre les cambriolages,
- amélioration de la sécurité routière,
- lutte contre les addictions,

- favoriser l'accès au droit et l'aide aux victimes,
- promouvoir la citoyenneté,
- favoriser le lien social et renforcer une présence de proximité.

Une convention d'attribution de subvention entre la commune et l'ACSé détaille les modalités d'attribution de la subvention d'un montant de 2 000 euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention obtenue en 2011, dans le cadre du FIPD, pour l'action intitulée « coordination du CLSPD », auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances.

La convention est annexée au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire du Secrétaire Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance en date du 6 avril 2011,

Vu la délibération n° 2009-X-150 en date du 19 octobre 2009 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération n° 2006-XII-182 en date du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,

Vu la délibération n° 2009-XII-188 en date du 14 décembre 2009 relative à la signature de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois pour l'année 2010,

Vu la délibération n° 2011-II-27 en date du 28 février 2011 relative à la signature de l'avenant de prolongation n° 2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 2011-II-28 en date du 28 février 2011 relative à la programmation du CUCS de Mantes-la-Ville pour l'année 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant les besoins de Mantes-la-Ville dans le domaine de la prévention et de la sécurité,

Considérant la nécessité de mener des actions dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de disposer d'une personne en charge de la coordination du CLSPD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir) et M. GALARDON),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2011 pour l'action intitulée « coordination du CLSPD »

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention avec l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances pour une subvention de 2 000 euros en 2011

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 – SUBVENTIONS SOLLICITEES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2011 DU CUCS DE MANTES-LA-VILLE : ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE DES CREDITS DE L'ACSE 2011-X-185

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle qui permettrait de financer deux actions qui existent, sachant qu'il y aura aussi des demandes de subventions pour les associations Authentik, La Toile et IPT. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du Mantois - Mantes-la-Jolie - Mantes-la-Ville 2007-2009. Un avenant au contrat a été signé pour l'année 2010, un second pour la période de 2011 à 2014.

Ce contrat, passé entre l'État, la CAMY et les deux communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville, engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville au regard de critères socio économiques et urbains.

Il s'agit d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions, en faveur des quartiers et d'une mise en cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération autour de cinq domaines d'intervention:

- habitat et cadre de vie ;
- accès à l'emploi et développement économique ;
- réussite éducative ;
- santé ;
- citoyenneté et prévention de la délinquance.

Dans chacun de ces domaines, l'État et les collectivités définissent des programmes d'actions annuels.

Dans le cadre d'une enveloppe exceptionnelle des crédits de l'ACSé, les services de l'Etat ont proposé à la commune de faire une nouvelle proposition d'actions, ces dernières pouvant reprendre des actions présentées dans la programmation du CUCS en début d'année, et non retenue par la première délégation de crédits.

Les actions municipales, proposées dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle de crédits de l'ACSé, sont les suivantes. Elles sont portées par l'antenne du Patio et n'ont pas été subventionnées en 2011.

- L'action « activités d'échanges et de savoirs » valorise les ateliers de vie quotidienne qui concernent également la préparation effectuée par les femmes du quartier tout au long de l'année de l'événement « Femmes de nos quartiers ».
- L'action « la Ruche, animations au Domaine de la Vallée ». Il s'agit de mettre en valeur les actions conviviales et plus particulièrement la fête de quartier permettant de créer du lien social entre les habitants de ce quartier.

Ces deux actions ne sont donc pas de nouvelles propositions émises dans le cadre de la programmation du CUCS, mais restent dans la continuité des projets proposés par l'antenne du Patio.

Ci-dessous le tableau regroupant les actions sollicitées et les montants :

Intitulée de l'action	Porteur	Montant sollicité	Coût de l'action
La ruche animation au Domaine de la Vallée	Ville	10 178 €	20 055 €
Activités d'échange et de savoirs au Domaine de la Vallée	Ville	4 836 €	7 752 €
Total		15 014 €	27 807 €

Des actions portées par les associations de la Ville sont également proposées. Elles concernent les associations Authentik78, la Toile et IPT.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subvention au titre des actions municipales pour un montant global de 15 014 euros, présentées dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle de la programmation du CUCS du Mantois, auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2006-XII-182 en date du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,

Vu la délibération n° 2009-XII-188 en date du 14 décembre 2009 relative à la signature de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois pour l'année 2010,

Vu la délibération n° 2011-II-27 en date du 28 février 2011 relative à la signature d'avenant de prolongation n° 2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 2011-II-28 en date du 28 février 2011 relative à la programmation du CUCS de Mantes-la-Ville pour l'année 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant qu'il convient de déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle des crédits de l'ACSé pour l'année 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les actions municipales inscrites dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle des crédits de l'ACSé dans le cadre du CUCS de Mantes-la-Ville pour l'année 2011

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention avec l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances pour le montant qui sera attribué

Article 4 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15 – ADOPTION DES TARIFS DES STAGES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES POUR LA SAISON 2011 / 2012 2011-X-186

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle qu'au mois de juin, les tarifs à l'année qui sont de 103 euros ont été adoptés.

Madame BROCHOT tient à souligner que l'École Municipale d'Arts Plastiques voit une augmentation du nombre d'inscrits et remporte un grand succès. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la politique d'animation culturelle mise en place par la commune, l'École Municipale d'Arts Plastiques va proposer des stages tout au long de l'année durant les petites vacances, à destination d'un public d'adultes, sur des techniques variées. Cette formule intensive d'apprentissage est enseignée par un professeur de l'École Municipale d'Arts Plastiques dans le cadre de son planning horaire.

Les stages proposés sur la saison 2011/12 sont les suivants :

Stages adultes		
Vacances de Noël	Vacances d'hiver	Vacances de printemps
- de 10h à 12h et de 14h à 17h le lundi, mardi, mercredi et vendredi - de 10h à 12h le jeudi - du 19 au 23 décembre 2011	- de 10h à 12h et de 14h à 17h le lundi, mardi, mercredi et vendredi - de 10h à 12h le jeudi - du 20 au 24 février 2012	- de 10h à 12h et de 14h à 17h le lundi, mardi, mercredi et vendredi - de 10h à 12h le jeudi - du 16 au 20 avril 2012

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2011 pour les stages de la saison 2011/2012 :

Saison 2011/2012	Tarifs stages adultes pour une semaine durant les vacances scolaires	
	Intra muros	Extra muros
	40 €	70 €

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ces différents tarifs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture et Vie Associative a été consultée le 27 septembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des tarifs pour les « stages » proposés par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer les tarifs suivants aux « stages de la saison 2011/2012 » proposés par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques :

Saison 2011/2012	Tarifs stages adultes pour une semaine durant les vacances scolaires	
	Intra muros	Extra muros
	40 €	70 €

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ECOLE DES 4'Z'ARTS ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE 2011-X-187

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que la convention est jointe et que la subvention correspond à l'année scolaire.

Monsieur ANDREELLA demande combien de Mantevillois sont concernés par cette convention.

Madame LAVANCIER lui répond qu'ils sont environ une centaine, puisque cela dépend s'ils sont en cours collectifs ou individuels.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'association l'« Ecole des 4'z'Arts » accueille des nombreux élèves mantevillois dans les différentes disciplines proposées par cette association : musique, théâtre et danse.

La communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines a adopté une convention d'objectifs et de moyens avec cette association, convention signée le 22 décembre 2008, prévoyant notamment une participation financière de 275 € par inscription de la CAMY envers cette association, sous réserve de l'adoption d'une convention d'objectifs des communes membres avec cette association.

Aussi, et afin de permettre un accès aux mantevillois aux animations culturelles proposées dans notre bassin de vie, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « l'Ecole des 4'z'Arts ». Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 43 900 €.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

La Commission Culture et Vie associative a été consultée le 27 septembre 2011,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4'z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville, permettant une accession de tous les mantevillois aux animations culturelles proposées dans notre bassin de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole des 4'z'Arts, ci annexée

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association l'Ecole des 4'z'Arts, sise Rue de la Ferme, 78 200 Magnanville

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CENTRE SOCIAL » POUR LE CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES 2011-X-188

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la prestation de service Centre Social contractée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville en 2007 a pris fin le 30 juin 2010. Il convient de reconduire cette dernière, avant l'obtention de l'agrément Centre Social qui prendra le relais pour les 3 années à venir.

La durée d'un an de cette convention s'explique par un délai supplémentaire accordé à la Ville pour la construction du nouveau projet social, compte tenu de la restructuration de ses services et de la réorganisation de la CAF.

Cette dernière porte sur la fonction d'animation globale et de coordination des Centres de Vie Sociale dans les quartiers prioritaires et leur capacité à proposer des actions en adéquation avec les besoins et les moyens financiers des habitants en les concertant.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre, avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la première signature de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre social,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre,

La Commission des Finances a été consultée le 6 octobre 2011,

Considérant la nécessité de signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Centre social » pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Centre Social » pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**18 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CENTRE SOCIAL »
POUR LE CENTRE DE VIE SOCIALE L’ARCHE EN CIEL AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS
FAMILIALES DES YVELINES
2011-X-189**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que la convention est jointe et en profite pour annoncer que le PATIO vient d’obtenir son agrément au 1^{er} juillet, ce qui entraînera une nouvelle convention. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Convention d’Objectifs et de Financement (COF) relative à la prestation de service Centre social contractée entre la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) et la Ville en 2007 a pris fin le 30 juin 2010. Il convient de reconduire cette dernière avant l’obtention de l’agrément centre social qui prendra le relais pour les 3 années à venir.

La durée d’un an de cette convention s’explique par un délai supplémentaire accordé à la Ville pour la construction du nouveau projet social compte tenu de la restructuration ses services et de la réorganisation de la CAF.

Cette dernière porte sur la fonction d’animation globale et de coordination des Centres de Vie Sociale dans les quartiers prioritaires et leur capacité à proposer des actions en adéquation avec les besoins et les moyens financiers des habitants en les concertant.

Aussi, il est proposé aux membres de l’Assemblée délibérante d’autoriser Madame le Maire à signer la Convention d’Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre social pour le Centre de Vie Sociale l’Arche en Ciel, avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la première signature de la Convention d’Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre social,

Vu le projet de convention d’objectifs et de financements Centre Social pour le Centre de Vie Sociale l’Arche en Ciel,

La Commission des Finances a été consultée,

Considérant la nécessité de signer la Convention d’Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre social pour le Centre de Vie Sociale l’Arche en Ciel, avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Centre social » pour le Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Centre social » pour le Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19 – VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX 2011-X-190

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il est rare que l'on se plaigne d'une baisse des cotisations, mais la crainte est que le CNFPT propose moins de jours de formation ou des formations payantes alors qu'aujourd'hui, elles sont gratuites.

Monsieur ANDREELLA dit qu'effectivement, c'est rare quand il y a une baisse de cotisations pour les employeurs. Il rajoute qu'au moment où les collectivités locales ont du mal à payer certaines choses, on pourrait penser que c'est une bonne idée que de baisser la cotisation. Ceci dit, si le CNFPT ne fait plus face à ce qu'il doit faire, cela peut poser un problème. La Cour des Comptes dans son rapport annuel sur plusieurs années constate un excédent de ce Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Il ne voit pas pour qu'elle raison, à part beaucoup de conditionnel, cet excédent viendrait fondre comme neige au soleil. Dans le doute, il pense qu'avec une gestion plus rigoureuse des différentes collectivités territoriales, il n'y aura pas de baisse des dépenses de formation, ou alors il faut enlever tous les verbes qui sont au conditionnel, car avec le conditionnel, on ne peut pas construire un avenir. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra.

Madame BROCHOT dit que c'est une précaution car le CNFPT a peur d'avoir moins de fonds et la collectivité a peur de devoir payer des formations. Elle rappelle que le droit à la formation est obligatoire et qu'il faut que les salariés de la ville se forment et que c'est dans ce cadre là qu'elle propose ce vœu. Elle propose de passer au vote.

Vœu

La loi de finances rectificative pour 2011 abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9%, cotisation assise sur une partie de la masse salariale, ce qui met en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Le CNFPT est un établissement public national et déconcentré, unique et paritaire, présent sur tout le territoire, qui garantit un accès égalitaire de toutes les collectivités territoriales à ses services.

Il a pour objectif le développement du droit à la formation. A ce titre, il conforte les formations statutaires et réglementaires, réduit les inégalités d'accès à la formation, favorise la promotion professionnelle, contribue à améliorer la qualité de gestion publique locale, fait vivre les valeurs du service public local, développe de nouveaux champs de coopération, promeut le développement durable dans la formation et la gestion...

La Cour des Comptes, dans son rapport annuel de 2011, sur la base d'un examen rétrospectif des années 2004 à 2008, avait constaté un excédent, justifié par le CNFPT par l'augmentation des effectifs territoriaux liée aux transferts de compétences de 2004 et par la réforme de la formation professionnelle de 2007.

L'activité du CNFPT a considérablement augmenté depuis : + 23% sur les années 2009 et 2010. Ses recettes se sont stabilisées sur l'année 2011, avec une augmentation de 1,5%, contre 5,8% au titre des années 2003 à 2009.

En 2011, les dépenses de l'établissement seront égales à ses recettes et pour les années à venir, la croissance annuelle des recettes du CNFPT devrait évoluer autour de + 1%, du fait des évolutions démographiques à venir.

Il convient de rappeler qu'aujourd'hui, la fonction publique territoriale repose sur un droit à la formation et des dispositifs qui permettent à ses 1,8 millions d'agents de construire de véritables parcours d'évolution statutaire et de développement de compétences.

Les actions de formation organisées par le CNFPT contribuent fortement à moderniser les services publics locaux.

Le montant des dépenses obligatoires de formation pour la fonction publique territoriale est inférieur à celui de tout autre secteur professionnel. En effet, il est de 1,6% dans le privé et de 2,1% dans la fonction publique hospitalière. La fonction publique d'Etat ne prévoit pas de montant obligatoire, mais les dépenses représentent environ 3%.

Si le taux de cotisation est abaissé de 10%, le CNFPT perdra 33,8 millions d'euros de ressources pour l'année 2012. En conséquence, l'établissement supprimera 20% de son activité, soit 40 000 journées de formation. De même, certaines pistes sont à l'étude et impacteraient le budget des collectivités territoriales : les frais annexes à la formation ne seraient plus pris en charge par le CNFPT et certaines formations deviendraient payantes.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de demander au Gouvernement que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter le vœu suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi de finances rectificative pour 2011,

Vu le projet de loi de finances pour 2012,

Considérant l'intérêt du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, émet le vœu par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir) et M. GALARDON),

DECIDE

Article unique :

De demander au Gouvernement que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents

20 – VŒU DEMANDANT AUX GOUVERNANTS EUROPEENS ET AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS DE RENONCER A LA REDUCTION DU PROGRAMME EUROPEEN D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS 2011-X-191

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que ce vœu avait été proposé au dernier conseil municipal, afin d'alerter le Président de la Commission Européenne.

Monsieur MULLOT voulait juste faire une remarque par rapport à ce vœu. Il souligne que ce n'est pas sur son contenu mais sur le fait qu'ils ont été consultés pour celui-ci. Il espère que ce sera pareil pour les prochains, qu'ils seront proposés en amont au lieu de les trouver sur la table le soir du conseil, que ceux-ci concerne l'intérêt communal ou l'intérêt général.

Monsieur ANDREELLA dit qu'au dernier conseil d'administration du CCAS, ils en ont discuté en fin de séance en disant que certaines associations locales, comme le Secours Populaire ou les Resto du Cœur, avaient évaluées leur manque, si cette décision était mise en œuvre. Il dit que ce serait trop important pour le CCAS que de palier à ce manque. Il dit que cette belle idée qui a été créée par deux personnes généreuses que sont Coluche et le dernier grand Président de la Commission Européenne, Monsieur DELORS doit persister. Il a toutefois une demande à formuler. Il dit que l'on interpelle les gouvernants européens et le gouvernement Français. Il croit que le gouvernement Français a dit qu'il n'était pas tout à fait d'accord sur ce que les gouvernements Allemand et Hollandais ont décidé de supprimer. Il n'a entendu aucun des députés, qu'ils soient de droite ou de gauche, parler de ce problème et n'a pas vu de vœu venant du Parlement Européen, des députés européens Français et trouve cela un peu dommage.

Monsieur LEFOULON dit que ce programme est remis en question parce que cela a été profondément modifié depuis l'époque de Jacques DELORS et Coluche. A l'époque, il s'agissait d'utiliser des surplus de la Politique Agricole Commune. Hors ces surplus ont largement diminués depuis un certain temps. Un certain nombre de pays européens, notamment les pays scandinaves ont souhaité que cette aide soit transférée au niveau de l'aide sociale. D'où la discussion actuelle de savoir qui prenait en compte ce programme d'aide aux plus démunis. Il dit qu'il votera sincèrement ce vœu parce qu'il faut retrouver un niveau d'aide équivalent à ce que nous connaissions les années précédentes, soit 480 000 000 d'euros. Il remarque que l'Europe est prise dans ses difficultés internes et que les plus virulents à demander des fonds européens sont aussi les plus virulents à s'opposer à la construction européenne. Il souhaite que l'Europe prenne ses responsabilités et assure un minimum d'aide aux plus démunis, mais il faut aussi que l'Europe puisse s'organiser pour répondre à ce besoin de la population.

Madame BROCHOT précise que la Commission doit se réunir fin octobre et propose de passer au vote.

Vœu

Le Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD), mis en place depuis 1987 à l'initiative de Coluche et de Jacques Delors est en danger, alors que les denrées alimentaires qu'il génère sont indispensables aux associations caritatives nationales.

La France, troisième pays bénéficiaire, concentre près d'un tiers, soit 4 millions des 13 millions d'Européens concernés par ce programme.

Le budget global du PEAD qui s'élevait à 480 millions d'euros ces dernières années risque d'être drastiquement réduit pour 2012 à 113 millions d'euros. Les fonds alloués à la France qui devaient atteindre 72 millions d'euros en 2012, ne compteraient finalement que pour 15 millions, soit 75% de baisse.

Les conséquences pour les plus démunis seraient désastreuses : 25 à 30% des moyens annuels des associations caritatives provenaient de ces aides. A fortiori, dans cette période de crise, qui voit une forte progression de la pauvreté, c'est une véritable catastrophe alimentaire qui se profile.

Alors que la précarité n'a de cesse d'augmenter, que la crise touche les jeunes travailleurs pauvres, les retraités, et les familles monoparentales, le démantèlement de ce programme d'aide aux plus démunis sonne comme une grave remise en cause du caractère fondamental du droit à l'alimentation et de l'idéal de solidarité européenne.

Réunis à Bruxelles, le 20 septembre 2011, pour trouver une solution à ce que les organisations non gouvernementale qualifient de « tsunami alimentaire », les ministres européens de l'agriculture ont ajourné leur décision au mois octobre.

L'Europe ne peut se détourner des Européens qui vivent dans la précarité. La remise en cause du PEAD signifierait la victoire de l'égoïsme sur la solidarité, du repli national sur l'ambition européenne.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de demander au gouvernement de trouver un accord avec ses partenaires et la Commission Européenne pour sauver ce programme initié par la France et éviter un sacrifice des plus démunis.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter le vœu suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le Programme Européen d'Aide aux plus Démunis mis en place par l'Europe,

Considérant que la France est le troisième pays bénéficiaire de ce dispositif,

Considérant que les mesures envisagées consistent en une grave remise en en cause du caractère fondamental du droit à l'alimentation et de l'idéal de solidarité européenne,

Le Conseil Municipal, émet le vœu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article unique :

De demander au gouvernement de trouver un accord avec ses partenaires et la Commission Européenne pour sauver ce programme initié par la France et éviter un sacrifice des plus démunis

Questions diverses :

Monsieur ANDREELLA :

Monsieur ANDREELLA aurait voulu savoir, puisque la fin de la construction du quartier de Magnanville qui jouxte le quartier des Merisiers est bientôt finie, où allaient être scolarisés les enfants de ce quartier. Il a entendu dire qu'ils seraient scolarisés à l'école des Merisiers et non pas à Magnanville.

Monsieur GASPALOU dit que ces enfants seront scolarisés à Magnanville, puisque Monsieur SYLVESTRE a mis en place une navette pour les emmener jusqu'à l'école des Tilleuls. S'il venait à y avoir des besoins de dérogations, elles seront étudiées comme dans n'importe quelle commune de la CAMY.

Madame BROCHOT dit qu'elle en a profité pour poser la question à la commune de Buchelay et précise qu'il y aura là aussi une navette pour déposer les enfants qui habiteront à côté des Brouets, à l'école de Buchelay.

Madame PEREIRA :

Madame PEREIRA rappelle que cela fait 10 ans qu'elle réclame un radar sur la route de Houdan et lors de la dernière réunion publique qui a eu lieu le 14 septembre, Madame BROCHOT lui a répondu qu'il était facile d'avoir un radar sur cet axe. Elle souhaite savoir s'il faut qu'elle attende dix ans pour voir enfin ce radar sur la route de Houdan.

Madame BROCHOT lui répond que Monsieur ZBAYAR a repéré trois endroits sur la ville où l'on pourrait mettre des radars pédagogiques : la route de Houdan, la route de Chantereine et la route du Breuil. Elle souligne qu'en ce moment, la commune est très sollicitée par des commerciaux qui présentent des radars pédagogiques. Elle en a reçu un et précise que cela a un coût de 2 500 euros l'unité. Elle a demandé à ses collègues, cet après-midi, en conférence des Maires, qu'un groupement de commande soit mis en place pour une commande de radars.

Madame PEREIRA :

Madame PEREIRA demande, vu la conjoncture actuelle, si la commune a déjà défini une politique budgétaire pour les associations pour 2012 – 2013.

Madame BROCHOT lui répond qu'il n'y a pas de politique budgétaire définie, puisque chaque association est traitée au cas par cas et lui rappelle que cela fait état de discussion au sein des commissions concernées. Elle rappelle que la Ville est en cours d'élaboration du budget pour en définir les grandes lignes, mais que cela sera discuté lors des commissions.

Madame PEREIRA demande s'ils savent déjà s'il y aura de fortes baisses.

Madame BROCHOT lui rappelle que cela sera étudié association par association, en fonction des dossiers, au regard de ce que les associations auront fait sur la ville dans le courant de l'année.

Monsieur LEFOULON souhaite avertir Madame PEREIRA que le Débat d'Orientation Budgétaire qui mettra à l'ordre du jour ce problème des subventions aux associations, entre autre, sera débattu lors du conseil municipal de janvier. A ce moment là, elle pourra donner son point de vue et il pourra lui apporter des informations afin de nourrir ses réflexions.

Madame PEREIRA lui dit qu'elle souhaitait avoir son point de vue et non exposer le sien. Elle demande quelle date de mise en service est prévue pour la Maison des Associations.

Madame BROCHOT lui répond que la mise en service est prévue pour 2014, mais souligne qu'il y a actuellement deux locataires qui occupent les lieux et pour lesquels la commune est en négociation afin de les reloger. Pour le moment, ils n'ont pas acceptés les propositions qui leur ont été faites.

Madame PINEAU souhaite donner une information. Elle signale que la plaque métallique d'un collecteur rue René Valognes est déboitée. Si une voiture passe, elle peut abîmer un essieu assez facilement, et si c'est une moto, le conducteur peut tomber. Elle demande à ce que le nécessaire soit fait.

Madame BROCHOT lui répond que cette plaque a déjà été réparée il y a deux mois et que le nécessaire sera fait rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 30. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 21 novembre 2011.